

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	5	12	16

Date de la convocation : 1^{er}/09/2026
Date d'affichage : 04/09/2026

VOTE

A l'unanimité

Pour : 16

Contre :

Abstention :

Secrétaire de séance : ANDRÉ Hervé

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le quatre septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE FRAPPER Mélinda, L'HERMITTE Sarah, LOEZIC Pierre-Alain (arrivée à 19h15-D09-081)), MACKOWIAK Hélène (arrivée à 19h14-D-09-081), THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECONT François.

Absents excusés 5 : AMAND Erik pouvoir à Jean-Marie BLAYO, BROQUARD Ghislaine pouvoir à Hervé ANDRÉ, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien pouvoir à Pierre-Alain LOEZIC, LE BIHAN Anne-Françoise, pouvoir à GOURDEN Jean-Pierre / LE GULUDEC Antoine pouvoir à GUYONVARCH David.

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents (sans pouvoir) :

D-2026-09-078

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-18, Monsieur le Président propose de nommer un ou une secrétaire de séance, qui assurera le compte-rendu des débats.

Le Conseil municipal propose de désigner : Monsieur ANDRÉ Hervé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la désignation de Monsieur ANDRÉ Hervé en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

ANDRÉ Hervé

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 17 septembre 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

